



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	3
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le seize Mai deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjointe
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO
Mme Katia LEFEVRE à Mme Christelle GUILHEMSAN
Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

Absent excusé :

M.M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Daniel BIREMONT

Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.047.

Objet : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 AUX ACCA.

**Point 06 de l'ordre du jour.****Délibération n° 2025.047.****Objet : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 AUX ACCA.**

Monsieur Yannick VILLATORO rappelle à l'assemblée que, comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, un certain nombre de subventions sont votées en faveur des associations.

Une enveloppe budgétaire de 400.000 € a été prévue à cet effet dont 384.984,50 € ont déjà été attribués.

Une réserve budgétaire de 15.015,50 € est donc encore disponible, sur demande complémentaire et après délibération, pour des actions qui s'intègrent dans le projet territorial de la Commune.

CONSIDERANT le nombre de bracelets de CERFS achetées pour la saison 2024/2025 pour l'ACCA de Morcenx (9 bracelets + 1 supplémentaire 2023/2024), et d'Arjuzanx (4 bracelets + 1 supplémentaire 2023/2024) et leur coût unitaire de 95 €.

CONSIDERANT l'organisation de la journée Forêt, son coût et la subvention exceptionnelle sollicitée de 500 €

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de prendre en charge ces dépenses d'utilité publique, Monsieur VILLATORO propose d'accorder une subvention exceptionnelle pour 2025 à l'ACCA de Morcenx pour 950,00 € pour les bracelets et 500 € pour la journée forêt, et à l'ACCA d'Arjuzanx pour 475,00 € pour les bracelets.

Il précise que certains élus qui sont adhérents à ces associations, dont le détail suit, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution de ces subventions :

ACCA de Morcenx : Christelle GUILHEMSAN – Christian PIT – Daniel BIREMONT – Nicolas MATHIO

Après débats,

les élus cités ci-dessus ne prenant pas part au vote pour l'association concernée,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

-DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle pour 2025

* de 1.450,00 € à l'ACCA de Morcenx

* de 475,00 € à l'ACCA d'Arjuzanx

-DIT que les crédits seront prévus au Budget 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,
Daniel BIREMONT.

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 22/05/2025.

Le Maire,
Paul CARRERE.

